

Commission de Suivi de Site (CSS) Antibes

Réunion du 7 JANVIER 2022

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

FRACKOWIAK-JACOBS Anne Elodie MARX	SOUS-PRÉFECTURE DE GRASSE	Présente
HENRY Caroline PEGON Matthieu	DREAL	Présents
MIHOUBI Marie FAJARDI Véronique	ARS 06	Présente
MANSOUR Miriam	DDPP	Présentes

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

GENTE Jacques	Conseil départemental	
LEONETTI Jean	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Présent
MELE Eric	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Présent
FONCK Christophe	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	
EL JAZOULI Hassan	Commune d'Antibes	Présent
ULIVERI Christophe	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	

Suppléants

BROCHIO-FONTIMP Alexandra	Conseil départemental	
GENTE Jacques	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	
DERMIT Jean Pierre	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	
TOSSAN Georges	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	
MURATORE Michèle	Commune d'Antibes	
LOPINTO Guy	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	Présent

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

ACKERMANN Blandine	GADSECA	Présente
JUNCKEL Alain	DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ANTIBES OUEST GOLF JUAN	
BABAULT Manuel	CADIS	Présent
MASS-BREZZO Paulette	Association défense de l'environnement des Semboules	

Suppléants

	GADSECA	
	DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ANTIBES OUEST GOLF JUAN	
DELERCE Gaëlle	CADIS	
LECLAIR Françoise	Association défense de l'environnement des Semboules	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

LEONETTI Jean	UNIVALOM	Présent
MELE Eric	UNIVALOM	Présent
PEYROUTET Gilles	VALOMED	Présent
MONTOROI Elodie	VALOMED	Présente
FOURNIER Céline	VALOMED	Présente
ROTINI Kristyna	VALOMED	

Suppléant

MUSSO Marion	UNIVALOM	Présente
EL JAZOULI Hassan	UNIVALOM	Présent
PEISSELLON Olivier	VALOMED	
	VALOMED	
FREGONA Gautier	VALOMED	
DE COONGHE Yannick	VALOMED	

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

SUSINI Marie-Hélène	UNIVALOM	
PICCIOCCHI Bernard	VALOMED	

Suppléant

KOBER Marion	UNIVALOM	Présente
CERDAN Jean	VALOMED	

Secrétariat

TREGLIA Mélanie	CYPRES	Présente
-----------------	--------	----------

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS

COLLÈGE « EXPLOITANT »

TREMBLAY Fabien	UNIVALOM	Présent
COUSIN Jean-Louis	UNIVALOM	
ROSSI Didier	UNIVALOM	
LAURENT Dominique	UNIVALOM	
NOEL Charlotte	VALOMED	Présente

COLLÈGE « RIVERAINS »

BIHL Franck	GADESCA	Présent
-------------	---------	---------

La réunion débute à 15H00.

Madame la Sous-Préfète ouvre la réunion et présente l'ordre du jour.

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le CYPRES présente le projet de compte rendu qui a été transmis à tous les membres de la CSS à l'occasion de l'envoi des invitations.

Les remarques et demandes de modifications des membres de la CSS sont discutées une par une et modifiées dans le projet final de règlement intérieur (en annexe).

Le projet de règlement intérieur est soumis au vote par la présidente, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Résolution 1 :

La Commission adopte le projet de règlement intérieur

Le compte-rendu de la CSS du 1^{er} octobre 2020 est soumis au vote par la présidente, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Résolution 2 :

La Commission adopte le compte-rendu de la CSS du 17 septembre 2019.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET 2020 PAR MADAME FOURNIER

Quelques précisions :

Diapo 4 : Les mesures de radioactivité ont été faites sur site et les déchets contaminés ont été incinérés quelques semaines après le redémarrage. Les radioéléments qui ont été détectés sur l'usine étaient issus de traitements médicaux et ont été isolés et incinérés après décroissance. C'est la protection civile qui gère ce type d'événement. En 2019 du nitrate de thorium a été détecté. Il s'agit d'un déchet qui a une très longue croissance radioactive, il a été évacué vers l'Andra pour être enfouis.

Diapo 11 : La chaux permet de traiter l'acidité des gaz. Le Coke de lignite permet de traiter les dioxines et les métaux. L'ammoniaque quant à elle est utilisée pour traiter les oxydes d'azotes.

Diapo 12 : Si l'analyseur tombe en défaut alors l'analyseur redondant prend le relais automatiquement.

Diapo 14 : Ces prélèvements sont accumulés durant 28 jours dans des cartouches et sont analysés une fois à chaque fin de cycle de 28 jours. Les étoiles sur le graphique représentent les mesures réalisées via des contrôles externes semestriels et en cas de dépassement. La DREAL et UNIVALOM ont été avertis de chaque dépassement.

Diapo 15 : Nous sommes passés d'une analyse de cartouches sur 28 jours à une analyse sur 7 jours pour pouvoir mieux identifier les causes à l'origine des dépassements.

Nous filmons le foyer de combustion pour faciliter la conduite d'usine pour le personnel d'exploitation. Nous avons placé une caméra endoscopique haute performance à détection de température à l'intérieur du four.

En supplément des mesures sur les retombés atmosphériques qui sont faites chaque année, nous avons demandé à un bureau d'étude spécialisé dans les lichens de faire une campagne d'étude sur la bio accumulation dans ces végétaux.

Diapo 16 : Le brûleur de soutien a été utilisé plus fréquemment afin de pouvoir atteindre les 850 degrés réglementaires au-dessus du foyer. Nous avons eu un dialogue avec UNIVALOM à propos de la conversion des brûleurs du fioul vers le gaz, celle-ci se fera très prochainement.

Diapo 22 : La révision majeure correspond à une inspection de tous les équipements. A la suite de cette inspection l'alternateur et le retord de la turbine ont été envoyés en atelier pour être révisés, ce qui a induit l'arrêt de ces équipements durant 4 semaines.

VEOLIA a mis en place des plans de continuité d'activité sur ses différents sites afin de maintenir l'exploitation.

Diapo 23 : Les têtes de four ont été mises dans un hangar afin de limiter les chocs thermiques et éviter les phénomènes de corrosion dus aux pluies. Le gouvernement a ouvert une plateforme de suivi de BSD (bordereau de suivi des déchets dangereux) qui est accessible via la plateforme numérique Trackdéchets.

Question de Monsieur BIHL : Au sujet des rejets atmosphériques, peut-on avoir accès au suivi longitudinal tout au long de l'année, puisque vous avez des analyseurs en direct plutôt que de faire la moyenne annuelle ?

Réponse de Madame FOURNIER : En complément des moyennes annuelles qui ont été communiquées lors de la présentation nous envoyons un rapport mensuel des rejets à la DREAL.

Question de Monsieur BIHL : Peut-on rajouter ces mesures au compte-rendu ?

Réponse de Madame FOURNIER : Elles se trouvent dans le bilan annuel.

Question de Monsieur BIHL : Au sujet de l'incident du dépassement du taux de dioxines qui a duré 4 mois il est étonnant que la population n'ait pas été mise au courant. Pourriez-vous trouver une façon de communiquer plus efficacement quand des incidents de cette nature se produisent ?

Réponse de Madame FOURNIER : L'information de cet incident a été transmise à la DREAL et à UNIVALOM.

Complément de réponse de Madame HENRY : Le moyen de communication choisi pour transmettre ce type d'information sont les commissions de suivi de site (CSS). Il est vrai que nous n'avons pas informé la population au sujet de ce dépassement, nous avons géré le problème directement avec l'exploitant. Nous pourrions communiquer en amont de la commission par le biais de mails à l'attention des membres du bureau ou l'ensemble des participants de la commission.

Complément de réponse de Madame MONTOROI : Les seuils de rejets de dioxines n'ont pas été dépassés durant 4 mois en continu, il s'agissait de 4 analyses ponctuelles. Nous avons recherché les causes de ces dépassements et évalué les impacts potentiels sur la population via le plan de surveillance de l'environnement.

Question Monsieur BIHL : Combien de mesures ont été faites durant ces 4 mois ?

Réponses de Madame MONTOROI : Nous avons fait une mesure par mois, sur ces mesures 4 cartouches ont indiqué un dépassement.

Question de Monsieur BIHL : Sur cette période 4 mesures ont dépassé la VLE et entre temps il n'y a pas eu de mesures qui puissent contredire le fait que le dépassement était continu.

Réponse de Madame MONTOROI : Les analyses sur les cartouches de dioxines ne permettent pas de réaliser une analyse journalière. Pour chaque résultat de cartouche, une analyse est réalisée par des laboratoires agréés pour déterminer si l'usine était en dépassement continu ou non. Ces analyses sont revenues conforme.

Notons que l'analyse la plus pertinente est celle des retombées dans l'environnement.

Question de Monsieur BIHL : Les maraîchers proches de l'usine ont-ils été avertis de ce dépassement ?

Réponse de Madame MONTOROI : Non ils n'en ont pas été avertis.

Question de Monsieur BABAULT : Il est légitime que les riverains soient informés des problèmes de dépassements en dioxines. Nous pouvons envisager qu'il y ai jusqu'à un mois de décalage entre l'évènement et l'information des riverains mais pas plus.

Réponse Madame HENRY : Il faut d'abord que nous connaissions bien nous-même tous les éléments sur un évènement afin de pouvoir informer la population. Nous allons regarder ce que nous pouvons mettre en place pour améliorer l'information des riverains.

Remarque de Monsieur BABAULT : Il faut prendre des précautions pour les riverains car des habitations se trouvent à 300 mètres des cheminées.

Notons que nous avons déposé un certain nombre de questions écrites et formulé la demande d'un dispositif permettant de suivre les principaux flux d'airs lorsque ce type d'évènement se produit.

Nous sommes cependant satisfaits que le nécessaire ai été fait pour essayer d'identifier les éléments qui ont causé cet évènement. Mais, ce n'est pas suffisant.

La surveillance et l'information étaient des termes clés dans le sigle de la C.L.I.S que nous avons peut-être perdu dans la CSS, mais qui est capital pour les riverains.

Remarque de Monsieur BABAULT : La DREAL a constaté également le dépassement de 160 000 tonnes de déchets incinérées, est-ce normal ?

Réponse Madame Caroline HENRY : Les dépassements sont demandés en amont par l'exploitant. C'est le préfet qui les a autorisés.

Question de Monsieur BABAULT : Cela me semble étonnant que ce dépassement ai été autorisé par le préfet. D'autant que les travaux sur l'Ariane vont poser des problèmes pour l'écoulement des surplus. S'il n'y a plus de limite, où allons-nous ?

Réponse Madame Caroline HENRY : Il n'y a pas de grands dépassements de tonnage, les dépassements autorisés ont été inférieurs à 5000 tonnes. Sauf cas exceptionnel comme des pannes, les installations de la région sont capables de gérer l'ensemble des déchets produits.

Question Monsieur BABAULT : Comment se fait-il que dans ce département nous n'arrivons pas à faire d'efforts importants sur le tri des déchets ? Nous pourrions par exemple mettre en place un système qui permettrait de baisser le tonnage des ordures ménagères et en particulier des déchets verts.

Réponse Madame HENRY : Toutes les collectivités du département se mobilisent sur leur plan de prévention des déchets, c'est un très bon signe. Le contexte a été difficile ces dernières années, en effet plusieurs installations dans le Var et le Vaucluse ont dû fermer.

Remarque Monsieur BABAULT : La DREAL a constaté que des camions amenaient des déchets valorisables à l'incinérateur. Cela ne devrait plus se reproduire.

Réponse Madame HENRY : Il y a un contexte réglementaire sur ce sujet, en effet la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) durcit l'obligation de tri préalable à l'élimination des déchets.

Remarque de Monsieur PEYROURET : Madame HENRY a rappelé que les demandes d'augmentation de tonnages étaient exceptionnelles et associées à une situation de crise.

Nous avons sollicité un dépassement par solidarité départementale et dans un contexte de crise car l'usine d'Antibes avait la capacité technique d'aller au-delà de l'arrêté préfectoral pour traiter les déchets supplémentaires en toute sécurité.

Les équipes de VALOMED œuvrent à assurer la continuité du service et traiter les ordures ménagères du bassin de vie. Notre unité produit de l'énergie verte, ce qui est bénéfique dans la lutte contre le changement climatique.

UNIVALOM fait des efforts en termes de communication auprès des habitants et des écoles. Nous notons une nette progression des taux de recyclages, même si nous constatons encore des erreurs.

Réponse de Monsieur BABAULT : D'un côté nous diminuons la pollution par des moyens techniques mais d'un autre nous augmentons le volume traité et les effluents gazeux. Il faut intervenir de façon plus rigoureuse à propos des ordures ménagères et mettre l'accent sur la diminution de la production de déchets. C'est très simple : une ordures ménagère qui n'est pas générée n'est pas brûlée.

Remarque de Monsieur LEONETTI : Si cette usine n'existait pas nous ne saurions pas quoi faire de nos déchets. Nous avons choisi de ne pas céder à la démagogie en la laissant ouverte.

Concernant les dépassements en dioxines la cartouche n'a de valeur que s'il y a une pollution de l'environnement. Une cartouche positive ne signifie pas qu'il faut éviter de sortir de chez soi. La dioxine ne se respire pas que dans l'air ou à travers l'utilisation du maraîchage mais elle est surtout consommée au travers des viandes qui sont produites à partir du maraîchage ou la pollution se trouve.

Une information plus ponctuelle des riverains devrait être mise en place.

Question Monsieur BABAULT : Il y a matière à réflexion sur l'utilisation de l'énergie verte. Il faudrait diversifier les énergies et utiliser l'énergie calorifique produite par le site pour alimenter les bâtiments qui se trouvent à proximité de l'installation.

Réponse Monsieur LEONETTI : Nous ne pouvons pas en faire bénéficier la population à proximité pour des questions réglementaires.

PLAN DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT PRÉSENTÉ PAR MADAME NOEL

Diapo 5 : Les points de mesures ont été placés à partir d'une cartographie de retombée qui permet de déterminer les zones autour du site les plus susceptibles d'être impactées par notre usine en fonction des paramètres météorologiques.

Diapo 8 : Les roses des vents sont identiques sur les 2 campagnes. Les vents viennent principalement du nord mais également du sud-est. Les points les plus impactés sont les points en zone 1 2 et 4.

Remarque de Monsieur BABAULT : Le graphique des dioxines ne laisse apparaître que deux congénères qui sont typiques de l'activité des UIOM.

Remarque de Monsieur BIHL : Les données qui nous sont présentées sont assez convaincantes surtout en ce qui concerne l'analyse des métaux. Cependant ces prélèvements ne concernent que les mois de juillet à septembre. Or les incidents se sont produits au premier semestre de 2020. Pourquoi y a-t-il un suivi de 2 mois et non un suivi annuel ?

Réponse de Madame MONTOROI : C'est la réglementation qui impose un suivi sur 2 mois.

Complément de réponse de Madame HENRY : La surveillance de l'impact des incinérateurs sur l'environnement est une obligation réglementaire définie par un protocole national.

Remarque de Monsieur BIHL : Les 2 mois de suivis ne sont peut-être pas suffisants.

PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL- BIOSURVEILLANCE DES LICHENS 2020 PAR MADAME NOEL

Diapo 6 : Les lichens sont présents naturellement dans l'environnement et accumulent la pollution qui est présente autour d'eux. Nous avons trouvé des lichens sur 6 des 7 points prévus.

Diapo 13 : Nous avons choisi de passer à l'analyse des aiguilles de pins car les lichens poussent dans des arbres peu présents dans la zone d'étude.

Question de monsieur BABAULT : Par le passé une analyse des inflorescences des aiguilles de pin avait permis d'apporter un éclairage nouveau. Il faudrait reprendre les travaux du professeur Cousin.

Réponse de Madame MONTOROI : Quand ces analyses avaient-elles été faites ?

Réponse de Monsieur BABAULT : Il faut que je les retrouve mais je peux vous donner ses coordonnées. Les lichens ne sont pas un bon choix car ils ne se trouvent pas dans l'ensemble de la région mais seulement dans une petite partie.

Remarque de Madame MONTOROI : Nous avons eu des échanges à ce sujet lors de la dernière CSS. Je vous propose d'inscription de la matrice pin dans le plan de surveillance du site.

Intervention de monsieur BIHL : Cette proposition est très intéressante autant au niveau du choix d'analyser les aiguilles de pin que du choix de réaliser deux campagnes au milieu de la saison. Pourquoi ne pas faire également des prélèvements dans les zones densément peuplées ? Le positionnement des points de mesure n'est pas approprié car ils sont loin de la source d'émission.

Remarque de monsieur BABAULT : Les roses des vents montrent l'importance des vents du Nord. Vous n'en avez pas tenu compte lors des études précédentes.

Remarque de Madame Charlotte NOEL : Pour choisir l'emplacement de nos points nous avons tenu compte de la façon dont les vents circulent autour de l'usine. Les points sont placés où l'impact est le plus fort même s'il ne s'agit pas de zones habitables.

Remarque Monsieur BABAULT : L'été et l'hiver les vents et les conditions météorologiques en général ne sont pas les mêmes et ont une influence différente sur la circulation et la stagnation de l'air à certains endroits. Pourrions-nous avoir un jury pour suivre les effluents gazeux qui gênent les riverains ?

Réponse de Madame Charlotte NOEL : Concernant la différence entre l'été et l'hiver, il serait possible de suivre deux périodes différentes. Pour le jury cela est adapté lorsqu'il y a des odeurs.

Question Monsieur BABAULT : La pollution est à la fois visuelle, olfactive et chimique. Nous avons demandé la mise en place d'un rideau d'arbres afin de réduire la pollution, cela serait-il faisable ? De plus le Cadis souhaite la mise en place d'une « manche à air », en un lieu à définir, pour la détermination visuelle de la direction du flux d'éventuels polluants. Cette indication serait précieuse dans le cadre d'une prévention lors de phénomènes météorologiques particuliers tels que l'alternance quotidienne durant la saison estivale des vents « de mer » et « de terre », et de nappes de brouillard faisant « couvercle » en saison froide.

Réponse de Madame MONTOROI : Les nuisances olfactives se produisent principalement lors des arrêts techniques, il existe un système de remontée des plaintes dues aux odeurs qui est assez performant.

Question de Monsieur BABAULT : L'ancien sous-préfet qui était entièrement d'accord pour faire un reboisement dans les environs immédiats de l'UIOM avait demandé des plans. Nous les avons fournis récemment et espérons que la démarche pourra aboutir.

BILAN D'INSPECTION DE LA DREAL PAR MONSIEUR PEGON.

Diapo 3 : La modification de tonnage a été jugée non substantielle avec une augmentation de 3% sur 2019. Cela a fait l'objet d'un courrier de la préfecture autorisant l'installation à accueillir ces déchets supplémentaires.

L'exploitant a déposé son dossier conformément à la réglementation en vigueur. D'ici 2023, l'exploitant devra n'utiliser que les meilleures techniques disponibles.

Concernant les quotas CO2, un décret du conseil d'État stipule que ce type d'installation n'est pas concerné par ces quotas, l'UVE de Nice elle y est soumise car les chaudières présentes sur le site dépassent un certain seuil.

Diapo 4 : Concernant le contrôle des déchets entrants l'exploitant a transmis des lettres d'information aux prestataires pour éviter que des camions apportent des déchets valorisables sur site. Des procédures ont été mises en place pour stopper au maximum ce genre d'incident.

Un arrêté de mise en demeure a été pris en avril 2021 à propos des installations électriques et foudre de l'établissement. L'exploitant a depuis soldé ces non-conformités.

Concernant l'incident des dépassements en dioxines la DREAL avait été avertie par mail des dépassements ponctuels mais l'exploitant n'avait pas fourni de rapport d'incident conformément à l'arrêté préfectoral de 2013. Cela a fait l'objet d'une remarque et l'exploitant a fourni ensuite les rapports d'incidents demandés sur lequel il n'y a pas eu de remarque.

QUESTIONS DIVERSES.

Question de Monsieur BABAULT : Les plan particulier d'intervention (PPI) et le plan d'opération interne (POI) sont-ils concernés par les risques incendie de forêt ? Nous craignons qu'un incendie se propage un jour de mistral. Nous estimons que des risques majeurs d'incendie de forêt existent du fait d'activités sauvages illégales de chantiers de casse automobile et autres dans la zone d'activité St Bernard à Val-lauris. En cas d'incendie un jour de Mistral, l'UIOM et les premières habitations des Semboules seraient directement impactées. Le Cadis souhaite que des décisions administratives soient prises à l'encontre des responsables qui ne respectent pas la législation en matière de protection de l'environnement et mettent la population en danger.

Réponse de Madame HENRY : Nous allons vous envoyer un formulaire de réclamation, celui-ci permettra à la DREAL d'aller directement inspecter les sites en question.

Le POI (Plan d'Opération Interne) est mis en place sous la responsabilité de l'exploitant en cas d'urgence ou d'accident, dont les effets ne dépassent pas l'enceinte de l'entreprise. Le PPI (plan particulier d'intervention) quant à lui est déclenché lorsque l'accident est susceptible de déborder du site. Le PPI est prescrit seulement pour les installations SEVESO seuil haut.

Le préfet souhaite l'appliquer sur l'ensemble des site SEVESO dès lors qu'un événement potentiellement grave puisse impacter les extérieurs du site.

L'UIOM n'est pas un site SEVESO.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 17h26.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION, POUR LA
DIRECTRICE DE LA DREAL ET PAR DÉLÉGATION, LA
CHEFFE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES ALPES-
MARITIMES